

DISCOURS DE M. LE HAUT-COMMISSAIRE
EN OUVERTURE DU XXIIEME CONGRES DES COMMUNES DE POLYNESIE
FRANCAISE
PUNAAUIA - LUNDI 2 AOUT 2010 -

Monsieur le maire de Punaauia, qui nous faites l'honneur de nous accueillir chez vous,

Monsieur le Président de la Polynésie française,

Monsieur le Président du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française,

Messieurs les Parlementaires,

Madame et Messieurs les Ministres,

Monsieur le Vice-Président de l'Assemblée de la Polynésie française,

Mesdames et messieurs les Représentants de l'Assemblée de la Polynésie² française,

Mesdames et Messieurs les Maires, qui êtes aujourd'hui au cœur du débat,

Ia orana ia outou pa'atoa,

Kura Ora

Kaoha !

A l'ouverture du XXII^{ème} congrès des communes de Polynésie je veux d'abord rendre hommage à toutes celles et ceux qui ont rendu possibles et organisé ces journées de travail et d'échanges, sous l'impulsion du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française et de son président Teriitepaiatua MAIHI. Honneur

également à la commune de Punaauia, à son maire Ronald TUMAHAI, et à l'ensemble de son conseil municipal qui nous accueillent tous avec beaucoup de chaleur, de gentillesse et d'efficacité !

Je salue également la présence d'élus communaux venant de Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre et Miquelon, de l'Association des Maires de France et de l'ACCDOM – je retrouve avec grand plaisir Roland ROBERT et Lilian MALET ! – et du CNFPT. Leur présence sera l'occasion d'entendre des témoignages sur les réformes qui ont été mises en place dans ces différentes collectivités et d'échanger avec eux sur l'utilité de ces réformes mais aussi sur les difficultés qu'ils ont pu rencontrer.

Sur la question si actuelle du changement climatique nous bénéficierons de l'expertise de M. Nicolas BERIOT, Ingénieur général des Ponts, Eaux et Forêts, Secrétaire général de l'Observatoire national sur les Effets du réchauffement climatique, venu à l'invitation du SPC, sur la proposition du Sénateur Richard TUHEIAVA.

Le dernier congrès des communes s'était en effet tenu à Uturoa en 2006. Nous pouvons ainsi mesurer avec vous le chemin parcouru par les communes polynésiennes depuis 4 ans.

2007 a été l'année de la préparation à l'extension du code général des collectivités territoriales. Elle a aussi permis de négocier la grille salariale de la future fonction publique communale.

2008 a vu l'arrivée aux responsabilités d'une nouvelle génération d'élus communaux dans de nombreux conseils municipaux, mais aussi au SPC : parmi les 48 maires de Polynésie française, 30 ont été élus en 2008, le Président du pays l'a rappelé. En 2008 toujours, l'extension à la Polynésie française du code général des collectivités territoriales, annoncée lors des précédents congrès des communes, s'est concrétisée. Enfin, le contrat de projets, signé par le président de la République et le président de la Polynésie française le 27 mai 2008, a en particulier mis à la disposition des communes les subventions dont elles ont besoin pour réaliser leurs investissements dans le domaine environnemental.

2009 a été une année de transition, celle de la prise en main de leurs dossiers et de leurs projets par les nouvelles équipes d'élus de 2008, celle de l'adaptation au CGCT, celle de la préparation des projets d'investissement financés par le contrat de projets. 2009, année de transition aussi, puisque c'est l'année pendant laquelle la crise économique a commencé à frapper très durement la Polynésie française, réduisant sensiblement les recettes fiscales dont une partie revient aux communes au travers du FIP.

C'est dans ce contexte difficile que nos réflexions et nos travaux vont s'inscrire. Pour autant, 2010 ne doit pas être une année sombre. Nous ne devons pas être inhibés par le pessimisme, mais poursuivre avec méthode de détermination notre marche en avant.

Les élus communaux doivent en effet poursuivre les efforts qu'ils ont engagés pour réussir le grand chantier de la **réforme communale**, qui nous occupera vraisemblablement durant une période d'une vingtaine d'années. Mais si j'insiste sur la longueur du chemin ce n'est pas pour nous décourager, c'est pour nous aider à ne pas nous laisser intimider par les difficultés et les incertitudes des premières étapes. Il s'agit donc, progressivement, de doter les communes des outils qui leur permettront de renforcer leur autonomie, leur capacité d'assumer leurs responsabilités, et leur efficacité. Et nous ne le faisons pas par esprit de système. Ce n'est pas une réforme bureaucratique ! Il s'agit avant tout de réformes pragmatiques, adaptées aux enjeux polynésiens et destinées à satisfaire les besoins bien concrets de nos concitoyens.

La première évolution a été engagée avec la publication de l'ordonnance du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française. Quel enjeu ? Il s'agit de faire bénéficier les agents communaux d'un statut homogène, mais aussi d'assurer aux maires et aux présidents des établissements publics intercommunaux un recrutement transparent et de qualité.

Pour réussir la transition vers la fonction publique communale, les communes devront sans attendre réfléchir à la réorganisation de leur administration, avec l'objectif en particulier de renforcer leurs équipes en cadres et en techniciens. Elles devront aussi définir leurs priorités compte tenu de leurs moyens financiers et humains.

Les décrets d'application de l'ordonnance du 4 janvier 2005 permettant la mise en œuvre effective de la fonction publique communale ont fait l'objet d'un travail partenarial, qui mérite d'être salué, entre les élus communaux, le SPC, les organisations syndicales et les services du haut-commissariat. Ils vont être transmis au Conseil d'Etat dans les prochains jours et devraient donc être publiés dans les délais annoncés. J'ai bien noté l'insistance du Président du SPC sur le respect de ces délais.

Ce partenariat doit se poursuivre. Le travail qui reste à accomplir avant la fin de l'année 2010 est en effet important : création du conseil supérieur de la fonction publique communale, création du centre de gestion et de formation, publication d'une soixantaine d'arrêtés. L'objectif du 1^{er} janvier 2011 pour la mise en place effective de la fonction publique communale est ambitieux ! Tout l'édifice ne sera pas alors construit, mais les fondations le seront.

Le 12 juillet, une première réunion du groupe de travail associant le SPC, les représentants des élus, les représentants des organisations syndicales et l'Etat a d'ores et déjà permis d'examiner sept arrêtés relatifs au conseil supérieur de la fonction publique communale et au centre de gestion et de formation. De nouveaux arrêtés vont être prochainement transmis aux membres du groupe de travail pour la prochaine réunion qui aura lieu le 1^{er} septembre. D'ici la fin de l'année, notre travail collectif doit permettre de créer les organismes paritaires de cette fonction publique, d'élaborer les statuts particuliers en tenant compte des spécificités des différents métiers, mais aussi et surtout de développer une culture partagée de la fonction publique. A cet effet, un premier outil de sensibilisation et d'explication de la réforme, un mémento sur la

fonction publique communale, a été élaboré. Il vous sera transmis à l'occasion de ce congrès. Parallèlement, le SPC a prévu de se rendre dans toutes les communes pour présenter et expliquer la réforme aux élus et à leurs équipes.

La deuxième évolution vise à faire des communes polynésiennes des communes de plein exercice conformément au droit commun. L'extension du Code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française en 2008 a ainsi supprimé la tutelle a priori sur les actes communaux. 37 communes sont aujourd'hui placées sous le régime du contrôle a posteriori de leurs actes. Toutes le seront à compter de 2012.

L'extension du CGCT a également été l'occasion, non pas comme on le dit trop souvent de transférer de nouvelles compétences aux communes dans le domaine des services publics environnementaux (adduction d'eau potable, assainissement, gestion des déchets) – relisons l'article 43 de notre loi statutaire, relatif aux compétences des communes –, mais de fixer un calendrier pour leur mise en œuvre. Ces compétences environnementales, il n'est pas inutile de le souligner, ne sont pas seulement une obligation légale. Ce n'est pas le CGCT qui impose l'eau potable. Ce sont nos concitoyens qui accepteront de moins en moins aisément d'en être privés. Et il y a là des enjeux forts de santé et de salubrité publiques, de qualité de vie et de développement économique durable pour nos concitoyens. Respecter les délais fixés par le CGCT, c'est d'abord avoir le souci d'une meilleure qualité de vie pour nos concitoyens.

Le financement de ces équipements est largement subventionné par le Pays et l'Etat au travers du contrat de projets. Le coût de fonctionnement de ces services publics doit être pris en charge par les usagers, de sorte qu'il puisse être neutre pour les budgets communaux. Certes, les solutions retenues doivent être adaptées à chaque situation en prenant en compte les capacités à payer des usagers. Mais toutes les études le prouvent : nos concitoyens sont prêts à payer le prix d'un service de qualité adapté à leurs besoins. A cet égard, même les plus petites communes ont la capacité de répondre à leurs obligations, comme le démontrent les exemples de Anaa, Tatakoto ou Rapa dans le domaine de l'eau, de Fangatau, Tikehau ou Tubuai pour les déchets.

L'extension du CGCT permet aussi aux communes de recourir à de nouvelles formes d'intercommunalité (communautés de communes et d'agglomération), plus intégrées, mais aussi mieux soutenues financièrement par l'Etat. Les structures de coopération intercommunale définies par le CGCT sont des instruments efficaces du développement local.

L'intercommunalité, le Président du Pays l'a souligné, est un levier que toutes les communes pourront utiliser. L'efficacité de l'action communale, dans bien des domaines comme par exemple le traitement des déchets ou la gestion des moyens de secours, passe par l'intercommunalité. Cette dernière représente le meilleur outil, pour des communes dont la population et les ressources sont limitées, si elles veulent faire face à leurs responsabilités, et répondre aux besoins fondamentaux de nos concitoyens. Le souci constant de l'excellence dans la gestion des deniers publics commande aussi la recherche de synergies permettant d'alléger des budgets communaux très tendus. En

Polynésie française, comme en métropole, la mutualisation des moyens est donc une priorité, chaque fois qu'elle peut être efficace et source d'économies.

Le développement de l'intercommunalité ne doit pas être vu comme une perte de pouvoir, et encore moins d'identité, mais comme un instrument de solidarité, bénéfique à chacun. Dans ce cadre, les communautés de communes constituent un bon outil de développement, à condition que de vrais projets stratégiques soient élaborés en complémentarité avec l'intervention des services de la Polynésie française. Je salue à cet égard la démarche des six maires des Iles Marquises qui ont décidé de créer la première communauté de communes de la Polynésie française. L'arrêté de périmètre de ce nouvel établissement public intercommunal a été signé en mai dernier, permettant la création de la communauté de communes le 1^{er} janvier prochain. La nouvelle loi du Pays relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions de la loi organique permet de concrétiser ce projet et ouvre la voie à d'autres initiatives du même type.

Parallèlement, sous les auspices de son rapporteur général, Mme Béatrice VERNAUDON, maire de Pirae, une commission de coopération intercommunale a été créée en février 2010. Elle a pour fonction d'élaborer un schéma de développement de l'intercommunalité en Polynésie française et de donner un avis sur les projets d'intercommunalité.

La troisième évolution est nécessairement financière.

Les communes polynésiennes sont jeunes et se trouvent dans des situations très diverses s'agissant de leur patrimoine, de la prise en charge des missions essentielles de service public, ou de leur propre organisation administrative. D'un point de vue financier, leurs ressources propres sont limitées (16% en moyenne) et leurs recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des dotations du FIP et de l'Etat. Leurs opérations d'investissement sont financées à 96% par le FIP et par les subventions de la Polynésie française ou de l'Etat.

Cette situation – le Président du SPC l'a souligné il y a un instant – ne correspond sans doute pas vraiment au principe de libre administration des collectivités locales, inscrit tant dans le statut d'autonomie de la Polynésie française que dans la Constitution, et du principe corrélatif d'autonomie financière des collectivités territoriales, inscrit dans l'article 72-2 de la Constitution par la réforme du 28 mars 2003, aux termes duquel : « Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources. ». Il faut donc nous donner l'objectif à terme de doter les communes polynésiennes d'une véritable fiscalité locale, comme les autres communes. Dotées de ressources fiscales propres, dont elles pourront fixer les taux dans des limites prévues par les textes, les communes polynésiennes seront enfin en mesure de mener des politiques communales ou intercommunales dont les élus seront pleinement responsables devant leurs électeurs.

En la matière, l'Etat ne dispose pas de toutes les clefs. La Polynésie française est en effet compétente pour instituer les impôts et taxes spécifiques aux communes,

conformément à l'article 53 de notre loi statutaire. Nous avons entendu avec intérêt les perspectives esquissées par le Président du Pays.

Pour avancer sur le chemin de l'autonomie budgétaire, les communes polynésiennes doivent également développer les ressources propres dont elles disposent actuellement. Elles peuvent par exemple instaurer des redevances pour occupation du domaine public et pour service rendu, notamment pour financer leurs compétences environnementales. Elles doivent aussi impérativement veiller au bon recouvrement de ces ressources propres.

L'enjeu de la réforme des finances communales est donc de rendre progressivement les communes moins dépendantes du FIP.

Si la participation de l'Etat – certes minoritaire – est stable, la quote-part assise sur les rentrées fiscales de la Polynésie a chuté fortement depuis 2008, par l'effet de la crise économique qui a touché durement une économie déjà fragile. Les versements du Pays ont donc mécaniquement baissé.

Sur cette question si sensible et, je le reconnais, un peu angoissante, nous nous devons entre nous un langage de vérité. Les représentants des communes, de la Polynésie française et de l'Etat auront l'occasion dès demain de réfléchir ensemble, dans le cadre de l'atelier consacré aux finances communales, aux solutions qui doivent permettre communes de passer ce cap difficile. Mais, en tout état de cause, les décisions que le CFL sera amené à prendre le 2 septembre seront des décisions de rigueur qui tiendront compte de la réalité des ressources disponibles.

Dans cette période de graves difficultés économiques et de mutations, l'Etat ne se désengage pas. D'abord l'Etat, il faut le dire et le redire, ce n'est pas seulement de l'argent. De l'Etat nous attendons tous qu'il assure le respect de la règle du jeu démocratique, qu'il garantisse le bon équilibre des pouvoirs et des compétences, qu'il soit le premier acteur de notre sécurité, qu'il permette à la Justice de fonctionner avec l'indépendance indispensable, qu'il incarne enfin la solidarité nationale.

Je veux notamment saluer ici le Président de la Chambre territoriale des comptes, Jacques BASSET, le Président du Tribunal administratif, Christian CAU, les chefs des subdivisions administratives de l'Etat, Eric BERTHON, Jean-Michel JUMÉZ, Anny PIETRI, Frédéric SALVAGE – qui nous quitte dans quelques jours – et tous leurs collaborateurs, mais aussi cette DIPAC que nous avons voulu construire pour mieux répondre aux besoins des communes avec Nicolas MOUY, Christophe HURAUULT, Vladimir KUGA, le Trésorier-payeur général Yann de MOLLIENS, le directeur de l'Agence française de développement (AFD) François GIOVALUCCHI et bien d'autres acteurs des services de l'Etat qui travaillent avec les communes. Tous ces hommes et ces femmes sont auprès des Tavana, jour après jour, le visage de l'Etat. Et ils n'ont pas l'intention de se désengager, mais d'être toujours bien présents, mobilisés, disponibles à vos côtés, travaillant en bonne intelligence, dans un esprit de complémentarité et de solidarité, avec les ministères et les services du Pays.

Mais s'il faut parler d'argent, l'Etat maintient le flux de ses crédits et continue d'investir en Polynésie française. Je pourrais citer un certain nombre d'exemples.

J'ai bien entendu la demande forte d'une contribution supplémentaire de l'Etat, au profit notamment des communes. Mais, ne nous le dissimulons pas, toute

contribution supplémentaire c'est de la fiscalité d'Etat supplémentaire, ou de l'endettement supplémentaire de l'Etat.

Or nous devons, tous, être pleinement conscients et solidaires de la situation réelle de nos finances publiques. Je rappelle que le déficit public de la France s'est établi en 2009 à 138 milliards d'euros, soit 7,5% du PIB. La dette publique atteint désormais 1500 milliards d'euros, soit plus de 78% du PIB. Le déficit des régimes sociaux s'élève à 24 milliards. Tous les pays européens, les Etat-Unis et bien d'autres en sont là, avec des situations plus ou moins difficiles. Ainsi que le souligne la Cour des Comptes, l'Etat n'a pas d'autre choix que de réduire ses dépenses, notamment fiscales, et de continuer à diminuer sa masse salariale.

Ce qui vaut pour l'Etat vaut pour les autres collectivités publiques. Qui pourrait sérieusement prétendre l'inverse ?

Un tavana que je ne citerai pas, dont la commune se situe quelque part entre Pirae et Mahina, me confiait il y a quelques jours comment il avait engagé avec son conseil municipal et son équipe administrative un travail patient et méthodique de rationalisation, de chasse aux dépenses inutiles et de choix budgétaires assumés, comment surtout il avait anticipé les effets de la crise économique sur les ressources communales. Ce maire – s'il se reconnaît – pourra partager avec ces collègues son expérience, et les résultats qu'il a obtenus. Et je suis certain que bien d'autres expériences positives pourront ici s'échanger durant les journées de travail de ce XXII^{ème} Congrès.

Oui, dans la période difficile que nous traversons, mais aussi à cause de la belle ambition collective que nous nous sommes donnée, nous devons développer entre nous

un esprit de cohésion, de solidarité et d'entraide, et certainement pas nous rejeter les uns sur les autres la responsabilité des difficultés du moment.

Je voudrais terminer, Mesdames et Messieurs les Maires, chers Tavana, par une considération politique.

La Polynésie française traverse une crise particulièrement rude, économique et politique.

Pour surmonter cette crise, qui n'est après tout qu'une longue crise de transition, nous avons besoin d'esprit de responsabilité, de solidarité, et de cohésion.

Vous exercez votre mandat au contact le plus direct, le plus quotidien, le plus personnel de nos concitoyens. Vous n'avez pas d'administrés anonymes. Vous les connaissez tous. Au jour le jour c'est vers vous que se tournent nos concitoyens quand ils rencontrent des difficultés – même quand elles ne relèvent pas de vos compétences.

Je mesure donc l'anxiété qui peut être la vôtre face à l'ampleur et l'extraordinaire diversité de la tâche qui vous incombe.

Pour vous aider, pour réussir ensemble, nous vous devons, avec le Pays, solidarité et cohésion.

Je souhaite que ce XXII^{ème} Congrès donne lieu à des échanges fructueux, et qu'il nous aide à être demain plus efficaces encore pour le service de nos concitoyens.

J'ai en tout cas plaisir à vous dire ce soir toute mon estime, et la volonté des services de l'Etat de vous aider dans votre si belle et exigeante mission.

Mauruuru i to outou faarooraa mai.

Ia ora Porinetia !

Ia ora Porinetia Farani !